

3.1 Plan Local d'Urbanisme

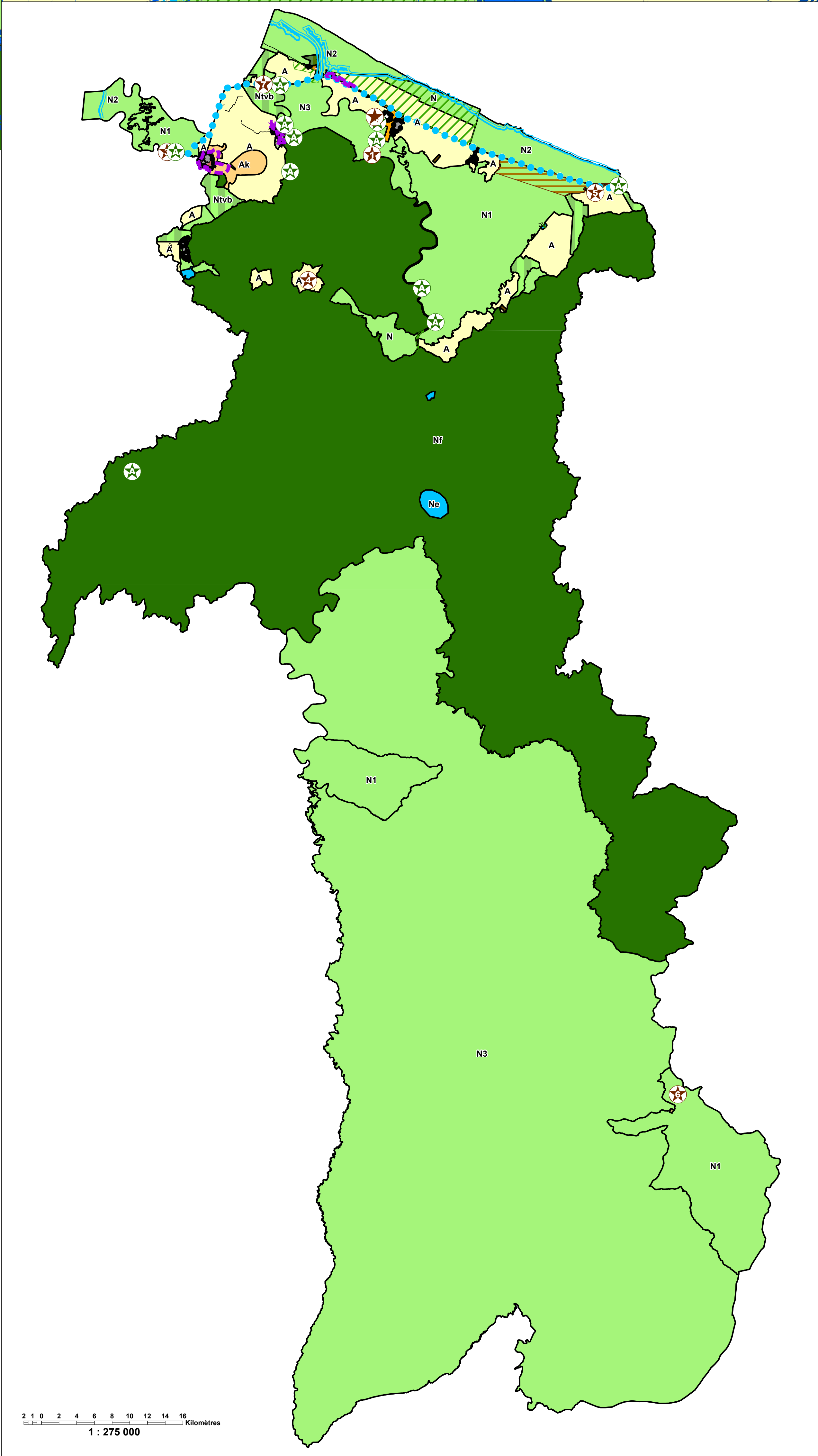
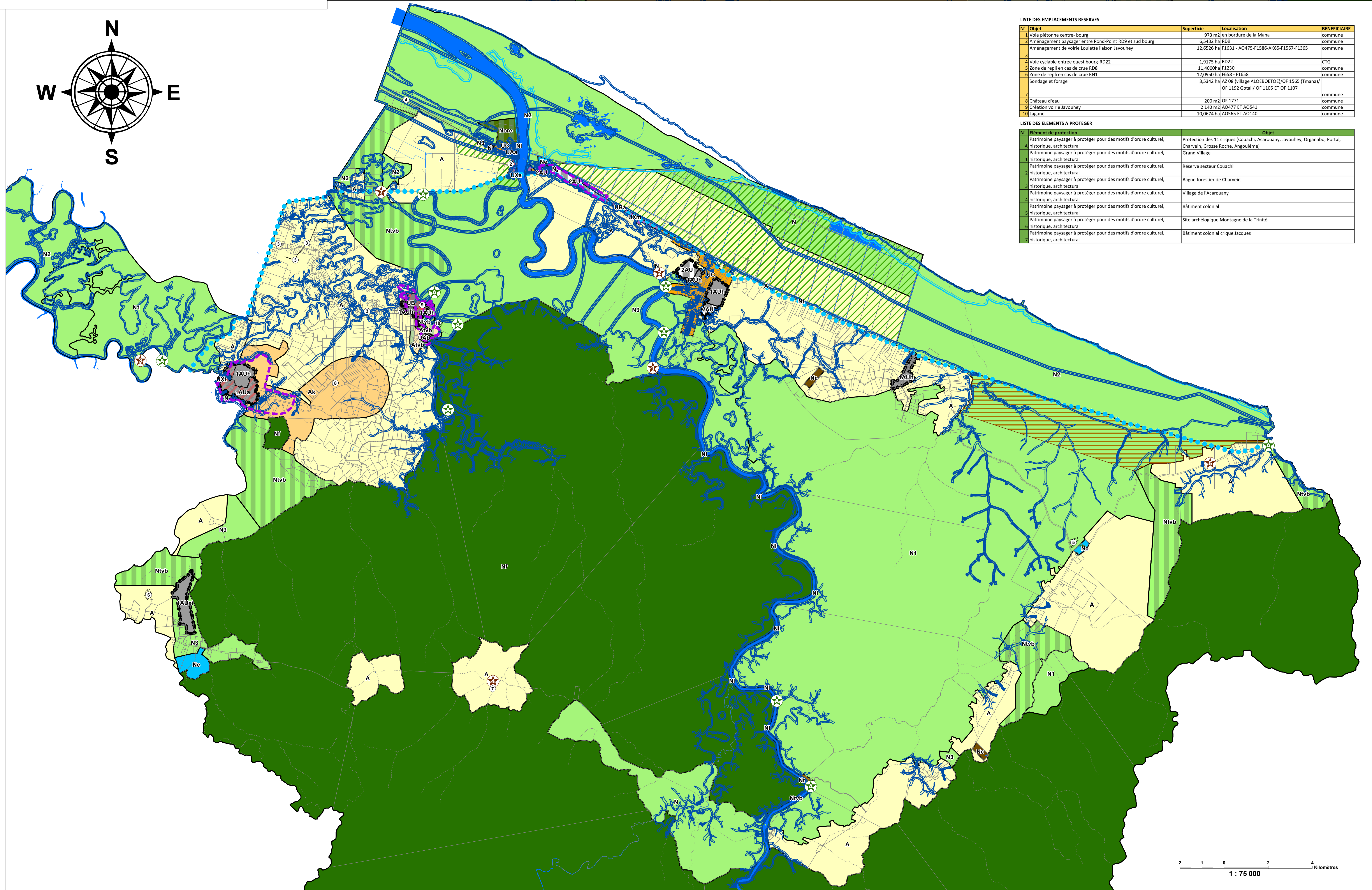
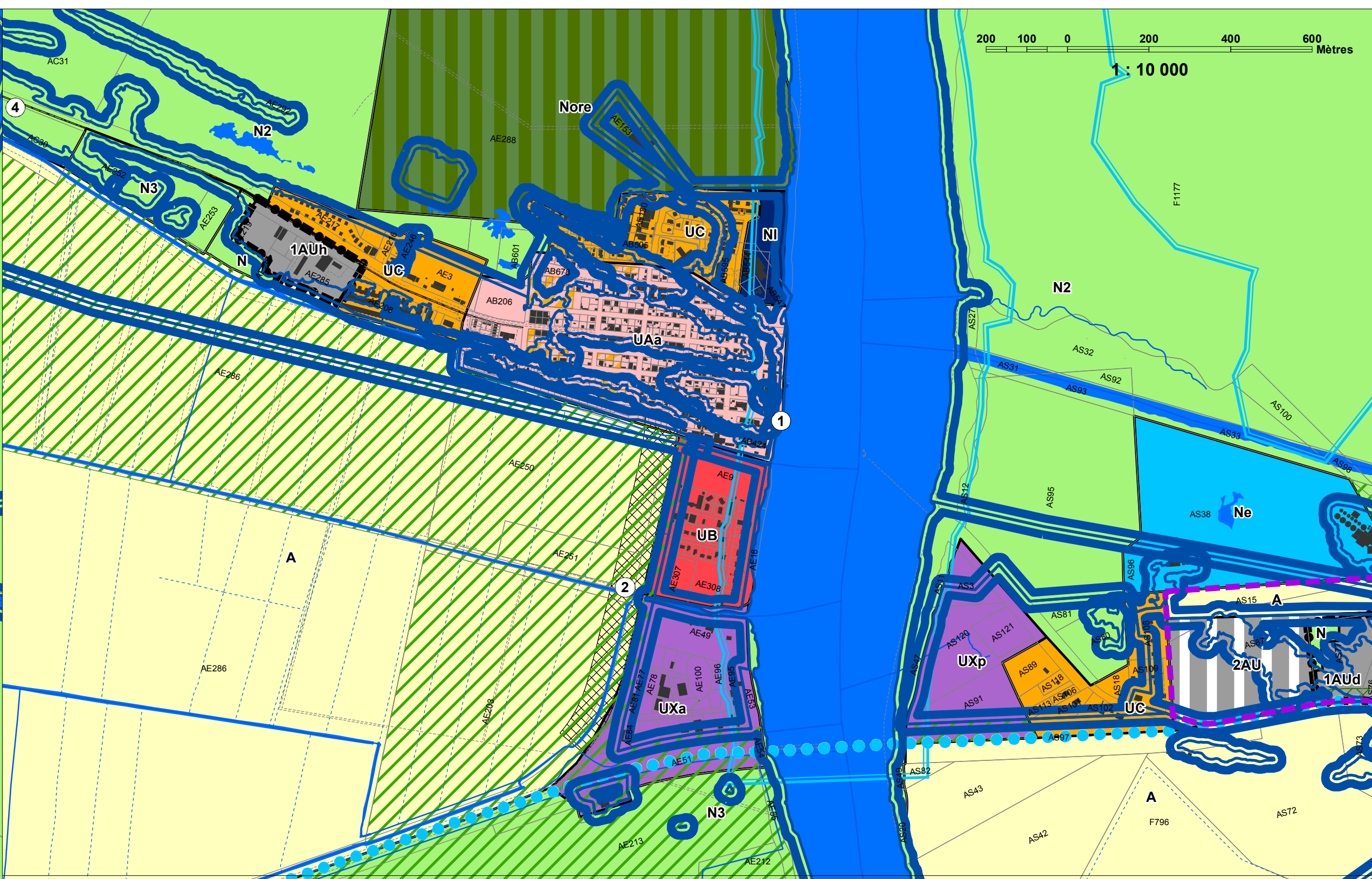
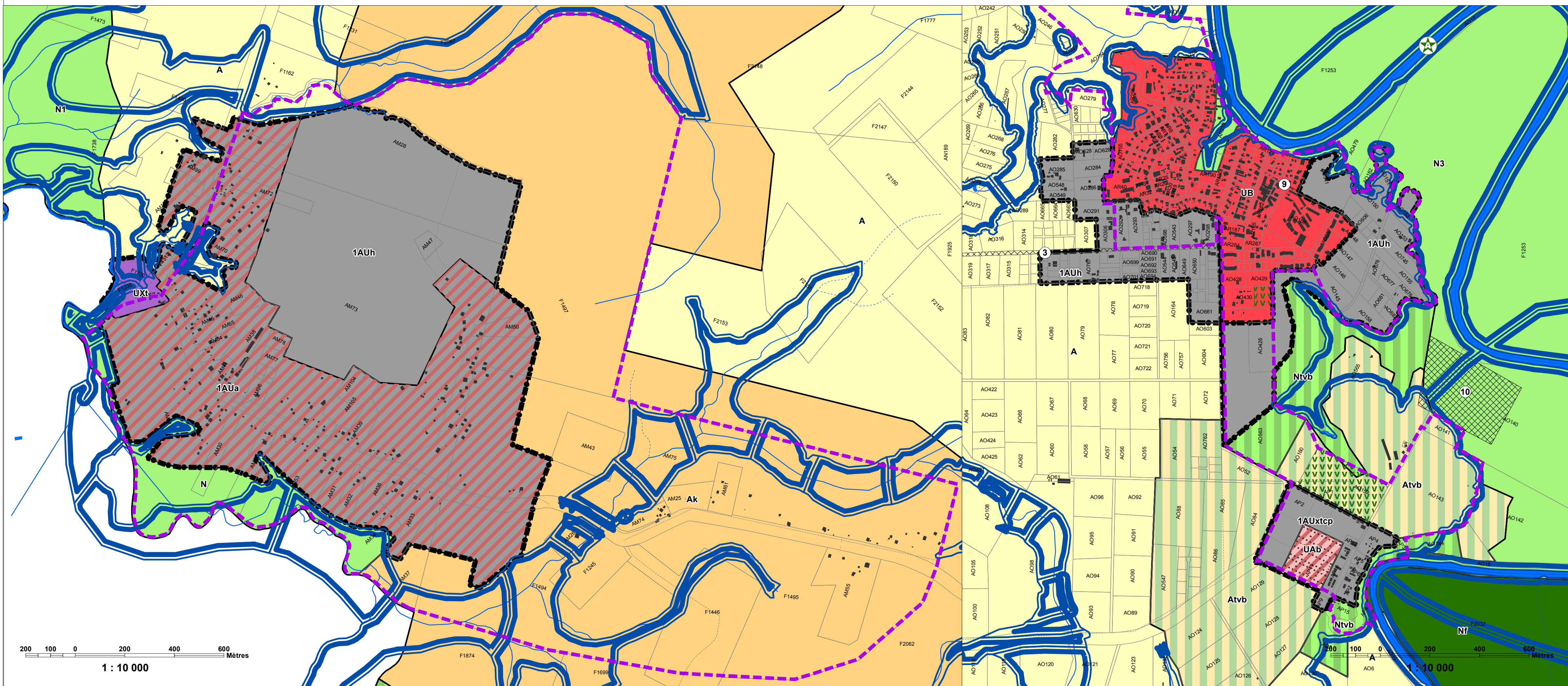
Commune de Mana

Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°2
5 Décembre 2025

Zonage réglementaire



Révision générale N°1 du PLU prescrite : 10 août 2017
Révision générale N°1 du PLU approuvée : 1er juillet 2022
Mise à jour N°1 par arrêté : 10 avril 2024
Modification de l'arrêté N°1 approuvée : 29 novembre 2024
Modification de l'arrêté N°1 approuvée : 07 mars 2025
Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 approuvée : 28 septembre 2025
Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°2 approuvée : 05 décembre 2025
Sources : DGFIP, Cadastre
Projection : RGF93 95 UTM Zone 22 N



N°	Objet	Superficie	Localisation	BENEFICIAIRE
1	Voie piétonne centre-bourg	373 m	en bordure de la Mana	commune
2	Aménagement paysager entre Rond-Point RD9 et sud bourg	6,5432 ha	RD9	commune
3	Aménagement de voirie Louette liaison Javouhey	12,6926 ha	F1631 - AD475-F1586-AK65-F1567-F1365	commune
4	Voie cyclable entre-ouest bourg-RD22	1,9175 ha	RD22	CTG
5	Zone de repai en cas de crue R08	11,4808ha	F2230	commune
6	Zone de repai en cas de crue R01	12,0950 ha	F658 - F1658	commune
7	Sondage et forage	3,5342 ha	AZ 08 (village ALOEBOTETO) OF 1565 (Tmanal) Or 1192 Gwaki OF 1105 ET OF 1107	commune
8	Château d'eau	200 m2	OF 1771	commune
9	Création voirie Javouhey	2 140 m2	AD477 ET AD541	commune
10	Lagune	10,0674 ha	MO665 ET AD140	commune

N°	Element à protéger	Objet
1	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Protection des 11 criques (Couachi, Accroumy, Javouhey, Organabo, Portail, Charvein, Grosse Roche, Angoulême)
2	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Grand Village
3	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Reserve secteur Couachi
4	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Bagne forestier de Charvein
5	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Village de l'Accroumy
6	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Bâtiment colonial
7	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Site archéologique Montagne de la Trinité
8	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Bâtiment colonial crique Jacques

Commune de Mana

Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°2 5 Décembre 2025

Documents graphiques / Secteur Bassin Mine d'Or

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Périmètre OIN - Pré ZAD Etat

PPRIn Mana

Limite de la bande des cinquante pas géométriques (loi littoral)

Limite des espaces proches du rivage (loi littoral)

Limite communale

Limites parcellaires

Bâtiment cadastré

Espace boisé classé

Protection des éléments paysagers et écologiques "L151-23 du code de l'urbanisme"

Coupure d'urbanisation au titre de la loi littoral

Emplacement réservé

Terrain cultivé à protéger en zone urbaine

Opération d'aménagement avec périmètres de projet (L151-41.)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Périmètre de restauration/restructuration

DAP

Zones réglementaires

	UA(a,b)		2AU
	UB (a,b)		A
	UC		Atb
	UXa		N (1,2,3)
	UXm		N(bv)
	UXp		Nore
	UXt		Nf
	1AUa		Nf
	1AUJ		Nrt
	1AUh		Nc
	1AUxi		Ni
	1AUxtp		Ne

1 : 3 110

Révision générale N°1 du PLU prescrite : 10 août 2017

Révision générale N°1 du PLU approuvée : 1er juillet 2022

Mise à jour N°1 par arrêté : 10 avril 2024

Modification simplifiée N°1 approuvée : 29 novembre 2024

Modification de Droit Commun N°1 approuvée : 07 mars 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 approuvée : 29 septembre 2020

Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°2 approuvée : 05 décembre 2020

Sources : DGFH, Cadastre

Projetion : RGF93 US Zone 22 N

Cartage : les mesures en noir correspondent aux altitudes et longitudes dans le système WGS 84. Les mesures en bleu correspondent aux systèmes de projection RGF93 US Zone 22 N.

LES DES ENPLACEMENTS RESERVES				
N°	Objet	Superficie	Localisation	BENEFICIAIRE
1	Vue aérienne centre-bourg	973 m ²	en bordure de la Rana	communauté
2	Amenagement passager entre Rond Point RD9 et rond point	6,542 m ²	H029	communauté
3	Amenagement des voiries Locettes Lacs jachouay	12,4826 m ²	F1331 - ACATY-F1386-AKAS6 & F1547-F1385	communauté
4	Vue scapulaire entrant bouge-RD22	8,8175 m ²	H029	C16
5	Zone de repai en cas de crue RD1	11,4000 m ²	F1210	communauté
6	Zone de repai en cas de crue RN1	12,0950 m ²	F058 - F1058	communauté
7	Sondage et forage	3,3542 ha	RN 108 village ALBOURDETOF 1565 (Finlay) OF 1592 Gotal/ OF 1105 OF 1107	communauté
8	Château d'eau	200 m ²	RD 371	communauté
9	Installation usine Jachouay	2 160 m ²	RD 1 et A2563	communauté
10	Lisane	10,0674 ha	KAS656 ET A2140	communauté
LISTE DES ELEMENTS A PROTGER				
N°	Element à protéger		Objet	
1	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural		Protection des 11 rivières (Crouas, Akazanyaya, Jachouay, Ongmabo, Portail, Charvins, Grasse Rocque, Angoulême)	
2	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural		Grand Village	
3	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural		Rivière secourde Coudchi	
4	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural		Bagne forestier de Charvins	
5	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural		Village de l'Acaaryauy	
6	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural		Bâtiment colonial	
7	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural		Site archéologique Montagne de la Trinité	
8	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural		Bâtiment colonial crique Jacques	

3.1 Plan Local d'Urbanisme

Commune de Mana

Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°2
5 Décembre 2025

Documents graphiques / Secteur Acarauany

★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

📐 Périmètre OIN - Pré ZAD Etat

📐 PPRn Mana

— Limite de la bande des cinquante pas géométriques (loi littoral)

● limite des espaces proches du rivage (loi littoral)

□ Limite communale

□ Limites parcellaires

■ Bâtiment cadastré

■ Espace boisé classé

■ Protection des éléments paysagers et écologiques" L151-23 du code de l'urbanisme

■ Coupure d'urbanisation au titre de la loi littoral

■ Emplacement réservé

■ Terrain cultivé à protéger en zone urbaine

■ Opération d'aménagement avec périmètres de projet (L151-41.1)

■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

■ Périmètre de restauration/restructuration

📐 CAP

2AU

A

Ak

Atvb

N (1,2,3)

Ntzb

Nore

Nf

Nt

Nrt

Nc

Ni

Ne

UA(a,b)

UB (a,b)

UC

UXa

UXm

UXp

UXt

1AUa

1AUd

1AUh

1AUxi

1AUxtcp

2AU

A

Ak

Atvb

N (1,2,3)

Ntzb

Nore

Nf

Nt

Nrt

Nc

Ni

Ne

Révision générale N°1 du PLU prescrite : 10 août 2017
Révision générale N°1 du PLU approuvée : 1er juillet 2022
Mise à jour N°1 par arrêté : 10 avril 2024
Modification simplifiée N°1 approuvée : 29 novembre 2024
Modification de Droit Commun N°1 approuvée : 07 mars 2025
Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 approuvée : 20 septembre 2025
Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°2 approuvée : 05 décembre 2025

Sources : DGPIP, Cadastre

Projet : RGF 95 UTM Zone 22 N

Projet : RGF 95 UTM Zone 22 N

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Objet	Superficie	Localisation
1	Voie platina centre- bourg	273 m2	en bordure de la Mana
2	Aménagement paysager entre Rond-Point RD9 et sud bourg	6,5432 ha	commune
3	Aménagement de voirie Louette liaison javouhey	12,6526 ha	F1631 - AD475-F1586-AK65-F1567-F1365 commune
4	Voie cyclable entrée ouest bourg RD22	1,9175 ha	RD22
5	Zone de repul en cas de crue RDB	11,2000 ha	F1230 commune
6	Espace de repul en cas de crue RN1	3,2050 ha	F658 - F1658 commune
7	Sondage et forage	3,5342 ha	AZ 08 (village ALDOBOETOE) OF 1565 (Tmana) OF 1192 Gotal/ OF 1105 ET OF 1107 commune
8	Château d'eau	200 m2	OF 1771 commune
9	Croisement voirie javouhey	2,340 m2	AC0477 ET AC0481 commune
10	Légende	10,0674 ha	AD0565 ET AD140 commune
LISTE DES ELEMENTS A PROTEGER			
N°	Element de protection	Objet	
1	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Protection des 11 criques (Couchi, Acarauany, Javouhey, Organabo, Portas, Charvins, Grosse Roche, Angoulême)	
2	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Grand Village	
3	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Réserve secteur Couchi	
4	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Baigne forestier de Charvins	
5	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Village de l'Acarauany	
6	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Bâtiment colonial	
7	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Site archéologique Montagne de la Trinité	
8	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	Bâtiment colonial crique Jacques	



